

# P trole et gaz de schiste : De nouveaux permis de recherche d'aj  accord s

Dossier de la r daction de H2o  
February 2012

Depuis la Loi d'interdiction de la fracturation hydraulique en France, (Loi 2011 dite Jacob, du 13 juillet 2011), les candidats   la recherche des ultimes ressources d'hydrocarbures fossiles n'ont pas baiss  les bras : d'une part, Total fait un recours contentieux contre la suppression de son permis de Mont limar (13 d cembre 2011), d'autre part, quelques cent demandes de renouvellement et de nouveaux permis ont  t  adress es aux autorit s ; 12 permis d'aj  accord s en r gion parisienne, dont 10 en Seine-et-Marne, plus une en Aquitaine et une en Lorraine.

Tirant la le son de la r volte des populations quand furent d couvertes fin 2010 les concessions accord es par le minist re de Monsieur Borloo en 2009, les nouvelles autorisations se voulaient     transparentes.

En effet, L'un des d crets modifiant le code de l'urbanisme paru fin 2011 pr cise que "tous les forages   plus de 100 m tres de profondeur seront soumis   enqu te publique. Ce d cret entrera en application le 1er juin 2011". Le minist re de l' cologie annonce sur son site, en pr ambule   la mise en ligne des nouveaux permis : "Pr alablement   la d cision du gouvernement et conform ment aux engagements pris en 2011, les demandes de permis exclusifs de recherche font d sormais l'objet d'une mise   disposition du public pendant une dur e de 30 jours, par voie  lectronique, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations..."

Mais ces bonnes intentions sont loin de se concr tiser. La discr te mise en ligne des informations sur le site gouvernemental, n'a donn  lieu   aucune communication aux populations int ress es et ne s'accompagne d'aucune invitation   exprimer un avis, faire des commentaires, ni m me de mode d'emploi pour faciliter la lecture cartographique de l' tendue et de la situation des territoires accord s. Si les dossiers sont bien pr sents et certaines notices d'impact illustr es par des croquis au demeurant peu lisibles, le site minist riel ne fournit pas les cartes g ographiques permettant de localiser l' tendue des territoires octroy s. Il faut pour comprendre se livrer   un travail de g ographe - et m me d'historien, car certains relev s sont exprim s selon des crit res obsol tes remontant   Louis XIV qui ne tiennent  videmment pas compte des conventions internationales actuelles ! Il est dans ce cas souvent difficile de situer et de rep rer les communes concern es lesquelles ne sont pas toujours, ni toutes, nomm es dans les dossiers. Un casse-t te pour le citoyen. Le travail de d cryptage et de transcription sur un support interactif a mobilis  plusieurs jours les b n voles de la FNE et des Collectifs citoyens oppos s aux gaz et p trole de schiste. Pendant ce temps, le d lai de consultation court... jusqu'au 19 f vrier !

Ce manque de clarté et de communication, est-il dû à une défaillance des services ministériels ou à une maladresse intentionnelle ? Le doute est permis, car la loi est rédigée de façon suffisamment habile pour que les pétroliers puissent reprendre leurs activités après les élections, "le jour venu", avec ou sans méthode hydraulique (mais toujours fracassante et plus polluante que toutes les extractions fossiles)

À neuf jours de la date de clôture de l'enquête publique, les bénévoles des collectifs citoyens d'Île-de-France ont réussi à alerter trop peu d'habitants et d'élus locaux - en lieu et place des pouvoirs publics.

Consultation des dossiers - Environnement France

Avertissement : il faut s'intéresser au 2<sup>ème</sup> (celui du bas) pour trouver les projets d'arrêts.

Consultation des cartes IDF - transcrits et rendus interactives par les bénévoles